

REGLEMENT INTERIEUR 2023 ACCUEILS DE LOISIRS



C.A.V.L. AGIR

12, rue Saint Jacques - 23700 AUZANCES

Tél. : 05.55.82.80.47

INFORMATIONS UTILES

Horaires et jours d'ouverture de nos bureaux (12, rue Saint Jacques à Auzances) :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Vos interlocuteurs :

- Accueil-Secrétariat-Comptabilité : Mme Laure GREGOIRE
- Accueil de loisirs MICADO : Mme Fabienne CONCHON (directrice de l'ALSH)
- Accueil de loisirs LES GRENOUILLES : Mme Fabienne CONCHON (directrice de l'ALSH)
 - Directrice de l'association : Mme Delphine BOUAMRANE
 - Présidente de l'association : Mme Nadia GREWIS

Nous contacter :

- par téléphone : 05/55/82/80/47
- par mail : fabienne.conchon@cavlagir.fr ou info.services@cavlagir.fr
- par courrier : C.A.V.L. AGIR – 12, rue Saint Jacques – 23700 AUZANCES

Rester informés en consultant :

- notre site Internet : www.cavlagir.com
- notre page Facebook : Cavl agir

I/ Généralités

Le Centre d'Animation de la Vie Locale AGIR est une association disposant d'un agrément administratif « Jeunesse et Education Populaire » et d'un agrément CAF « Centre social ».

Elle gère et anime sur le territoire de la communauté de communes « Marche et Combraille en Aquitaine » trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

	Ouverture pendant les vacances scolaires	Ouverture les mercredis hors vacances scolaires
Nom de l'ALSH	ALSH « Les Grenouilles »	ALSH « MICADO »
Public	Enfants âgés de 3 à 11 ans	
Lieu	Auzances (Groupe scolaire Fernand Gory)	

La tarification, la facturation et le mode d'inscription peuvent varier d'un ALSH à l'autre selon qu'il est ouvert les mercredis ou en période de vacances scolaires, qu'il est financé par une commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, l'association bénéficie d'une participation financière de l'intercommunalité pour la gestion et l'animation des ALSH « Jeunes » et « Les Grenouilles », mais uniquement une participation de la commune d'Auzances pour l'ALSH « MICADO ».

Nos deux accueils de loisirs sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Celle-ci veille au respect des normes de sécurité des enfants et au taux d'encadrement.

Le projet pédagogique de chaque accueil est établi par un personnel permanent qualifié et est consultable à la demande des familles.

Nos partenaires :



1. Organisation de chaque ALSH

	Lieu d'accueil et accès	Périodes Horaires d'ouverture	Garderie	Transport	Repas
ALSH MICADO (3-11 ans)	<p>Locaux de l'école d'Auzances. L'accès s'effectue par le grand portail gris qui ouvre sur la cour de l'élémentaire. Vous devrez vous garer sur le parking habituel et non sur le parking réservé au personnel scolaire. L'enfant devra être accompagné jusqu'à l'entrée par un adulte.</p>	<p>Chaque mercredi de 09h00 à 18h00 en dehors des vacances scolaires</p>	<p>Une garderie gratuite est proposée par la commune d'Auzances avant l'ouverture et après la fermeture de l'ALSH soit de 07h30 à 09h00 et de 18h à 18h30.</p>	<p>Lors des sorties à l'extérieur, le transport est effectué avec les véhicules de l'association ou avec une société de transports (suivant le nombre d'enfants).</p>	<p>Les enfants peuvent être accueillis à la demi-journée (matin ou après-midi) avec ou sans repas, ainsi qu'à la journée (avec ou sans repas). Les repas sont pris au restaurant scolaire du collège d'Auzances.</p>
ALSH LES GRENOUILLES (3-11 ans)	<p>L'ALSH se déroule dans le gymnase de l'école d'Auzances. Un changement de lieu pourra avoir lieu pour les vacances d'été. Les enfants sont accueillis à la journée.</p>	<p>Chaque première semaine des petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël) Accueil sur site de 08h00 à 17h30. Les 5 premières semaines des vacances d'été.</p>	<p>Un temps de garderie est proposé de 8h à 9h45 et de 16h45 à 17h30.</p>		<p>Les repas sont pris sur place, ils sont préparés et livrés en liaison froide par le restaurant « Le Mainsat ».</p>

2. Modalités d'inscription

Un dossier administratif est à compléter (1 dossier par enfant) lors de la première inscription de l'année. Il est valable pour l'année civile en cours. Il vous est communiqué en 3^{ème} partie du présent document.

Pour toute première inscription, il faudra donc nous retourner :

- Le coupon d'acceptation du règlement intérieur daté et signé
- Le coupon d'autorisation parentale ou tutélaire d'adhésion d'un mineur à l'association.
- Le règlement de la cotisation d'adhésion
- La fiche de renseignements dûment complétée, datée et signée (document n°3). Bien renseigner sur la fiche votre n° d'allocataire CAF ou votre Quotient familial MSA
- L'autorisation de consultation du service CDAP
- Une photocopie du justificatif de votre numéro d'allocataire si vous n'êtes pas allocataire CAF
- Une photocopie du document « Pass Temps Libres » que délivre la CAF si vous en êtes bénéficiaires.
- La fiche sanitaire de liaison
- Une copie des pages vaccinations du carnet de santé si la partie vaccination de la fiche n'est pas complétée.

Important : Tout changement de situation familiale (quotient familial, domicile, numéro de téléphone, personnes autorisées à récupérer votre enfant...) ou tout changement concernant la santé de votre enfant qui différerait des éléments que vous nous avez fournis au moment de votre adhésion doivent être impérativement communiqués à la directrice de l'ALSH.

3. Communication auprès des familles

Le programme des activités est établi :

- Pour l'ALSH « MICADO » (mercredis hors vacances scolaires), de vacances à vacances et il est communiqué aux adhérents par mail en début de période et affiché à l'école d'Auzances.

- Pour les ALSH qui fonctionnent uniquement pendant les vacances scolaires (ALSH « Grenouilles » et « Jeunes »), le programme des activités est diffusé sur le programme trimestriel des activités de l'association. Ce programme est adressé à l'ensemble des adhérents par mail, distribué aux enfants via les écoles du territoire et aux adolescents via le collège d'Auzances.

Afin de faire des économies de papier et d'impression, toute autre information vous sera communiquée par mail. Le programme est également consultable sur notre site www.cavlagir.com ainsi que sur notre page Facebook « Cavl Agir ».

II/ Règlement intérieur de nos ALSH

1. Délai d'inscription

1.1. Accueil de Loisirs « MICADO »

Dans le souci de rendre un service qui prenne en compte les contraintes des familles (horaires de travail...), nous avons fait le choix de vous proposer plusieurs modes d'inscription. Les inscriptions à l'Accueil de Loisirs pourront se faire à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas (matin ou après-midi).

Aussi, vous pourrez inscrire votre enfant au coup par coup ou l'inscrire sur le mois complet.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'un tel service demande à ce que chaque famille observe un minimum de rigueur dans les délais d'inscription afin de faciliter, notamment la gestion des repas et l'organisation des activités.

Les inscriptions se font en contactant l'association au 06/67/73/78/47 ou au 05/55/82/80/47 **au plus tard le lundi matin précédant le mercredi** auquel vous souhaitez inscrire votre enfant.

Attention : Les inscriptions avec repas au-delà du lundi pourront être prises en compte seulement si le collège est en capacité d'assurer un repas supplémentaire.

Nous ne demandons pas d'inscription pour la garderie.

1.2. Accueils de loisirs « Les Grenouilles »

Vous devez obligatoirement préinscrire l'enfant par téléphone à partir de la date et de l'horaire d'ouverture des inscriptions mentionnés sur notre programme d'animation trimestriel.

2. Horaires à respecter

Afin de garantir le bon déroulement de nos différents ALSH, de faciliter la vie en collectivité dans le respect de chacun, qu'il s'agisse de vous familles mais aussi des professionnels qui prennent en charge vos enfants, nous vous demandons d'être vigilants aux points suivants.

2.1. Accueil de Loisirs « MICADO »

Si votre enfant est inscrit à :	Arrivée de l'enfant	Départ de l'enfant
<ul style="list-style-type: none">la journée	De le déposer au plus tard à 10h à l'ALSH, heure à laquelle débutent les activités.	De venir le récupérer au plus tard à 18h30, horaire de fermeture de la garderie.
<ul style="list-style-type: none">Le matin sans repas		De venir le récupérer entre 12h et au plus tard 12h30, heure à laquelle les autres enfants se rendent au collège pour déjeuner. Un animateur ne peut pas être détaché pour rester seul sur place avec un enfant.
<ul style="list-style-type: none">Le matin avec repas		De venir le récupérer entre 13h30 et au plus tard 14h, heure à laquelle reprennent les activités. Au-delà de 14h, la tarification à la journée sera appliquée.
<ul style="list-style-type: none">L'après-midi sans repas	De le déposer à l'ALSH entre 13h30 et au plus tard 14h, heure à laquelle reprennent les activités.	De venir le récupérer au plus tard à 18h30, horaire de fermeture de la garderie.
<ul style="list-style-type: none">L'après-midi avec repas	De le déposer entre 12h et au plus tard 12h30, heure à laquelle nous nous rendons au collège pour déjeuner. Nous ne pouvons pas détacher un animateur pour attendre un ou plusieurs enfants.	

2.2. Accueil de Loisirs « LES GRENOUILLES »

Arrivée de l'enfant : il devra être déposé au plus tard à 10H, heure à laquelle débutent les activités.

Départ de l'enfant : à partir de 16h30 et au plus tard à 17h30, horaire de fermeture de l'ALSH.

3. Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe pédagogique de chaque accueil :

- Se respecter entre eux.
- Respecter les animateurs de l'Accueil de Loisirs et le personnel de garderie
- Respecter les locaux, le matériel.

En cas de non-respect des règles de vie, de comportements violents ou inadaptés, la directrice de l'Accueil de Loisirs auquel est inscrit l'enfant, prendra contact avec les parents afin de les informer du comportement de leur enfant et prendra les décisions nécessaires.

S'agissant du temps de garderie proposé par la mairie d'Auzances le mercredi dans le cadre de l'ALSH MICADO, Mme le Maire sera informée par le personnel communal de tout incident survenu pendant les temps de garderie et prendra les décisions nécessaires.

Il est vivement déconseillé d'apporter jouets, jeux et objets de valeur, quel que soit l'ALSH fréquenté. L'association CAVL AGIR décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol. Il en est de même lors des temps de garderie géré par la commune d'Auzances les mercredis.

Le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs est à la disposition de chaque famille et consultable sur simple demande.

4. Santé

Il est obligatoire de fournir la photocopie des vaccinations et d'indiquer les antécédents médicaux de votre enfant. Tout problème de santé ou de comportement doit être signalé sur cette même fiche. Si l'enfant suit un traitement médical, les médicaments devront être confiés à la directrice de l'ALSH, accompagnés de l'ordonnance et d'une autorisation écrite signée donnant droit à la directrice de l'ALSH de délivrer les médicaments à votre enfant.

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein des ALSH en cas de maladies contagieuses.

En cas d'accident, la direction de L'ALSH fera intervenir les services de secours qui prendront les dispositions nécessaires.

5. Equipement exigé

Nous demandons aux parents de veiller à ce que la tenue de l'enfant soit adaptée aux conditions météorologiques et aux activités programmées.

L'association ne pourra pas être tenue responsable en cas de vêtements tachés.

Une paire de pantoufles devra être prévue.

6. Responsabilité

La responsabilité de l'association débute dès que l'équipe d'animation prend en charge l'enfant.

La responsabilité de l'association prend fin lorsque le responsable légal ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant est présente.

Pour autoriser l'enfant à quitter l'ALSH avec une autre personne que ses responsables légaux :

Si vous ne pouvez pas venir chercher votre/vos enfant(s), même occasionnellement, vous devez préalablement avoir fait connaître dans la fiche de renseignements les noms et prénoms des personnes que vous autorisez à venir le/les récupérer.

Il peut arriver que vous ayez à recourir à une personne de votre entourage que vous n'avez pas autorisée dans la fiche de renseignements, dans ce cas, il faudra nous communiquer une autorisation par écrit (les mails ne sont pas acceptés), au plus tard le jour de la venue de votre enfant à l'Accueil de Loisirs.

7. Tarifs

Chaque accueil de loisirs possède ses propres tarifs. La grille tarifaire figure sur le programme trimestriel des activités de l'association.

Les tarifs sont dégressifs selon le Quotient familial.

Les **Pass temps libre de la CAF** viennent en déduction des tarifs.

Vous pouvez bénéficier d'un paiement échelonné si vous en faites la demande (voir 9. Modalités de paiement).

8. Adhésion à l'association

L'adhésion de l'enfant à l'association est obligatoire pour participer aux activités de nos accueils de loisirs. L'adhésion est validée par le versement d'une cotisation pour l'année civile. Il vous sera donc demandé de compléter le formulaire d'autorisation parentale d'un enfant mineur à l'association (un par enfant) et de vous acquitter de la cotisation pour valider l'inscription de l'enfant.

Le montant de la cotisation est arrêté chaque année pour l'année suivante lors de l'Assemblée générale.

9. Facturation

9.1. Accueil de loisirs « MICADO »

Les factures sont établies par période, soit de vacances à vacances, ou bien par mois à la demande des familles. Elles sont adressées par mail ou par courrier si vous ne possédez pas de boîte mail.

Elles doivent être acquittées pour pouvoir inscrire son enfant la période suivante.

En cas de difficultés, il est possible de régler de manière échelonnée (voir 10. Modalités de paiement).

9.2. Accueils de loisirs « Les Grenouilles »

La facture sera remise aux familles lors de la venue de votre enfant à l'ALSH.

En cas de difficultés, il est possible de régler de manière échelonnée (voir 10. Modalités de paiement).

10. Modalités de paiement

Les **paiements échelonnés** sont possibles en faisant la demande auprès du secrétariat de l'association ou bien de la directrice de chaque ALSH. Nous restons à votre écoute en cas de difficultés.

Les paiements pourront s'effectuer :

- **par chèque** à l'ordre du « C.A.V.L. AGIR »
 - soit par voie postale à l'adresse du siège social : C.A.V.L. AGIR 12 rue Saint Jacques – 23700 AUZANCES
 - soit en main propre au secrétariat du siège social à Auzances, soit à la Directrice de l'Accueil de Loisirs
- **en espèces** en main propre au secrétariat du siège social à Auzances, soit à la Directrice de l'Accueil de Loisirs
- **par virement bancaire** en en faisant la demande auprès du secrétariat de l'association.
- **Les chèques ANCV** sont acceptés et doivent être envoyés à l'adresse ci-dessus ou remis en main propre au secrétariat de l'association ou à la directrice de l'Accueil de Loisirs.
Attention : la cotisation d'adhésion ne peut être payée en chèques ANCV.

11. Modalités de remboursement en cas d'annulation ou d'absence

L'annulation d'une ou plusieurs activités pourra faire l'objet d'un remboursement uniquement :

- Si vous présentez un certificat médical ;
- Si la demande d'annulation est effectuée 7 jours (calendaires) avant le jour de l'activité. Si vous ne parvenez pas à nous joindre par téléphone, la demande d'annulation peut être faite par mail ou en laissant un message sur notre répondeur.

Attention : en cas d'absence le jour de l'activité sans qu'il n'y ait eu de demande d'annulation au préalable, l'activité ne sera pas remboursée.